



Propriété intellectuelle et lutte anti-contrefaçon

Au sommaire

AMERIQUES	4
ETATS-UNIS ET CANADA	4
L'Administration Américaine réfléchit à un projet de taxation de la valeur des brevets américains	4
BRESIL	6
Le Brésil dépose son instrument d'adhésion au Traité de Budapest administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	6
Le Brésil explore le potentiel de la propriété intellectuelle comme levier de financement	6
CHILI	7
Adhésion du Chili à quatre traités de classification administrés par l'OMPI	7
PARAGUAY	8
Le Paraguay intègre la protection et la promotion de la propriété intellectuelle dans son plan national de développement 2050	8
AMERIQUE LATINE	8
Huitième édition de l'Opération 404 destinée à combattre les crimes de propriété intellectuelle commis dans l'environnement numérique	8
MOYEN-ORIENT	9
ARABIE SAOUDITE	9
Organisation d'un webinaire d'échange d'expérience sur les outils de l'IA	9
L'Arabie saoudite adopte une loi sur la protection des indications géographiques	9
EMIRATS-ARABES-UNIS	10
Organisation d'un séminaire sur les sociétés de gestion collective dédiée aux créations musicales	10
Organisation d'un atelier en partenariat avec l'ARCOM	11
Organisation d'un atelier sur les outils d'IA pour la rédaction des brevets	11
Modifications des frais de services relatifs aux marques	11
QATAR	12
Lancement du système d'enregistrement des dessins et modèles industriels	12
Le Qatar adhère à l'Arrangement de Nice	12
KOWEIT	13
Organisation d'un séminaire de formation pour les agents douaniers koweïtiens	13
TURQUIE	13
La Turquie occupe la 43 ^{ème} place dans l'indice mondial de l'innovation	13

Mise à jour de la grille tarifaire pour les marques.....	15
ASIE ET OCEANIE	15
CHINE	15
Pour la première fois la Chine entre dans le top 10 de l'indice mondial de l'innovation (GII) de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	15
Révision de la loi sur la concurrence déloyale.....	17
Visite présidentielle en Chine, 70 nouvelles indications géographiques (IG) de vins de Bourgogne enregistrées et protégées.	18
INDE	20
Poursuite de la montée en puissance de l'Inde en matière de Propriété Intellectuelle	20
Dernières actualités de l'office de PI indien en matière d'examen de brevets et de marques.....	21
Brevet et exception de santé publique	22
ASEAN	23
SINGAPOUR	23
Protection des indications géographiques à Singapour	23
Singapour dans le top 5 du Global Innovation Index (GII) pour la troisième année consécutive	24
THAILANDE	25
Service « Trade Mark Monitor » du Département de la propriété intellectuelle (DIP).....	25
L'indication géographique « Côtes de Provence » désormais protégée en Thaïlande	26
VIETNAM	26
Le Vietnam adopte de nouveaux amendements à sa loi sur la propriété intellectuelle	26
BIRMANIE	27
Lancement du système des indications géographiques	27
LAOS	27
Indications géographiques	27
PHILIPPINES	28
Une troisième IG domestique enregistrée aux Philippines.	28
JAPON	29
Le Japon publie sa stratégie de propriété intellectuelle pour 2025	29
Un tribunal de Tokyo interdit la vente d'un smartphone pour atteinte à un brevet essentiel à une norme	30
REPUBLIQUE DE COREE	31
Les déposants coréens déposent de plus en plus de brevets en Corée et à l'international	31
L'office de propriété intellectuelle élevé au rang de ministère de la PI.....	31
AUSTRALIE	32
L'office australien de propriété intellectuelle (IP Australia) publie son rapport annuel pour 2025	32
AFRIQUE	33
MAROC	33
Alliance francophone de la propriété intellectuelle : une étape clé pour la coopération régionale	33
Commission mixte INPI–OMPIC : un nouveau pas vers une coopération renforcée.....	33
Lancement officiel du projet de coopération Maroc-Suisse dans le domaine de la propriété intellectuelle « Swiss Partnership Morocco »	34
ALGERIE	34
L'Algérie adopte la première feuille de route arabe unifiée	34
Indice mondial de l'innovation : où se situent le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et l'Égypte ?	35

AFRIQUE SUBSAHARIENNE	36
Poursuite de la collaboration entre l'INPI France et l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) sur la rédaction des directives d'examen des brevets	36
EUROPE ET INTERNATIONAL	37
ROUMANIE.....	37
Atelier conjoint INPI-OSIM sur le brevet unitaire et la Juridiction Unifiée du Brevet.....	37
Etude l'OEB et de l'OCDE : Cartographie de l'écosystème mondial des technologies quantiques	38
Entrée en vigueur complète du régime de l'UE pour les IG artisanales et industrielles	39
Indice mondial de l'innovation 2025 de l'OMPI : Suisse, Suède, États-Unis, République de Corée et Singapour en tête du classement	40
Recherche publique : la France championne d'Europe des dépôts de brevets	41

AMERIQUES

ETATS-UNIS ET CANADA

L'Administration Américaine réfléchit à un projet de taxation de la valeur des brevets américains

Le Département du Commerce, et plus précisément le Secrétaire d'Etat au Commerce, Howard Lutnick réfléchirait à la mise en place d'une **nouvelle taxe sur les brevets qui pourrait atteindre 1% à 5% de la valeur des brevets américains les plus performants**. Cette nouvelle taxe serait évaluée et perçue par le Bureau des Brevets et des Marques des Etats-Unis (USPTO – *United States Patent and Trademark Office*). Il n'est pas clair si cette nouvelle taxe remplacerait ou compléterait le système actuel des taxes sur les brevets. Elle serait destinée à **générer des recettes pour le fonctionnement général du gouvernement fédéral**.

Le secteur privé et la Chambre des Représentants ont engagé des actions¹²³ afin d'encourager l'Administration à abandonner cette initiative. Ainsi des courriers ont été envoyés au Congrès ou au Secrétaire d'Etat au Commerce, Howard Lutnick, par le secteur privé dont une coalition à laquelle l'*US Chamber of Commerce* s'est associée au mois de septembre. Puis en octobre une coalition bipartisane de la Chambre des Représentants du Congrès s'est mobilisée pour envoyer un courrier au Secrétaire d'Etat au Commerce afin de l'encourager à abandonner ce projet. D'avis général des milieux intéressés opposés à ce projet, cette taxe viendrait **déstabiliser le système des brevets américain et nuire à l'innovation, à la compétitivité et à la sécurité nationale des Etats-Unis**.

Les arguments économiques à l'encontre de cette initiative sont **la réduction de l'investissement en R&D, un frein à la compétitivité américaine, un impact négatif sur les startups et PME innovantes ou encore un risque de baisse d'emplois et d'investissement national**. En effet une partie des revenus générés par les brevets, à cause de cette taxe, ne seraient pas utilisés pour financer de nouvelles innovations. Les startups et PME innovantes sont par ailleurs souvent dépendantes de la valorisation de leurs brevets pour attirer des investisseurs financiers. Elles seraient alors pénalisées, **le manque de visibilité amené par cette taxe, pourrait refroidir les investisseurs à s'engager**. Cette taxe pourrait encourager également les entreprises à **déplacer leurs activités de R&D vers des pays plus favorables**, ce qui affecterait la position des Etats-Unis dans les secteurs technologiques clés. L'IA, le quantique, la santé, l'énergie, les semi-conducteurs, les l'aéronautique par exemple sont fortement dépendants du système des brevets. Cela entraînerait également une

¹ [Courrier](#) d'un collectif d'organisations conservatrices.

² [Courrier](#) signé par l'US Chamber of Commerce.

³ [Courrier](#) d'une coalition bipartisane de la Chambre des Représentants.

diminution de l'innovation et de l'activité R&D dans le pays et par conséquent pourrait se traduire par moins de croissance économique et moins d'emplois qualifiés.

Des arguments juridiques sont également mis en avant et portent sur **l'absence d'autorité légale pour instaurer cette taxe** et une **rupture sur le modèle actuel de financement des brevets**. Cette nouvelle taxe proposée comme un outil de financement général du gouvernement fédéral est en rupture complète avec la logique du système des brevets actuel. Tout d'abord **cette taxe s'apparenterait plus à un impôt qu'à une taxe de fonctionnement**. Or **seul le Congrès peut créer un impôt fédéral**. Le Bureau des Brevets et des Marques des Etats-Unis ne peut pas légalement imposer une taxe calculée sur la valeur des brevets. Les taxes définies par le **Bureau des Brevets et des Marques des Etats-Unis** servent **uniquement à financer ses coûts de fonctionnement comme le précise la législation américaine**⁴.

D'autres arguments au niveau stratégique sont exprimés. Les brevets servent à **récompenser l'innovation, pas à imposer un prélèvement sur sa réussite sur les marchés**, un brevet représentant souvent par ailleurs un potentiel plutôt qu'une valeur immédiate sur le marché. **Cette valeur peut varier considérablement d'une année à l'autre en fonction des tendances technologiques, des conditions du marché ou de leur utilisation stratégique**. De plus au niveau fédéral, **il est déjà prévu un impôt sur les revenus perçus grâce à des licences** par les titulaires de brevets. Cette nouvelle taxe **augmenterait le coût de l'innovation**, et seraient ainsi **en contradiction avec les objectifs de l'Administration** visant à renforcer l'industrie et le leadership technologique des Etats-Unis. Ensuite, dans un environnement global où de **nombreux pays renforcent la protection de la propriété intellectuelle sans l'alourdir fiscalement**, les Etats-Unis risqueraient un **désavantage stratégique**.

Enfin **d'un point de vue structurel**, cette taxe amènerait une **distorsion dans le fonctionnement même du système des brevets**. **Le système des brevets aux Etats-Unis vise depuis plus de deux siècles à encourager et protéger l'innovation, et stimuler le progrès technologique**. Il faut un système des brevets fort, transparent, prévisible et favorable à l'innovation. En imposant cette nouvelle taxe, **l'Administration va dans le sens contraire de la mission première du système des brevets**. Les entreprises innovantes ont besoin de **droits clairs et prévisibles**. Le brevet, outil de croissance économique deviendrait alors un outil fiscal pénalisant les entreprises innovantes. **Les entreprises innovantes risqueraient aussi de délaisser le brevet au profit d'une protection par le secret**. Cela nuirait également à la **transparence et au partage des connaissances, en vue d'aider au progrès technologique**, encourager des coopérations, etc (une demande de brevet est publiée en contrepartie d'un monopole limité). Sans oublier que la **détermination de la valeur d'un brevet est une démarche subjective et qu'elle peut changer au cours du temps**. Cela amènerait également de **l'incertitude et découragerait les investissements en R&D**.

⁴ Le Bureau des Brevets et des Marques des Etats-Unis fixe ou ajuste les taxes de brevets conformément à la loi *America Invents Act (Leahy-Smith America Invents Act (AIA))*, (<https://www.congress.gov/112/statute/STATUTE-125/STATUTE-125-Pg284.pdf>), telle que modifiée par la loi *Study of Underrepresented Classes Chasing Engineering and Science Success Act of 2018 (SUCCESS Act)* (<https://www.congress.gov/115/statute/STATUTE-132/STATUTE-132-Pg4158.pdf>)

aux Etats-Unis. Cela reviendrait à contredire le rôle historique des brevets comme moteur de croissance.

Pour en savoir plus :

Stephanie.leparmentier@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – conseillère propriété intellectuelle, SER de Washington

BRESIL

Le Brésil dépose son instrument d'adhésion au Traité de Budapest administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Le 20 octobre, le Brésil a formellement soumis auprès de l'OMPI son instrument d'adhésion au Traité de Budapest qui facilite la reconnaissance internationale du dépôt de micro-organismes à des fins de brevets.

Cette adhésion permettra aux pays de désigner des institutions nationales comme autorités internationales de dépôt, jouant ainsi le rôle de réservoirs de matériel biologique pour les demandes de brevet.

En pratique, cela réduira les coûts et les contraintes logistiques pour les chercheurs et inventeurs brésiliens, qui sont tenus de fournir des échantillons de micro-organismes pour répondre aux exigences légales de suffisance de description d'une invention.

Le Traité de Budapest entrera en vigueur au Brésil le 20 janvier 2026.

Le Brésil explore le potentiel de la propriété intellectuelle comme levier de financement

Les autorités brésiliennes accordent de plus en plus d'attention aux enjeux économiques liés à l'intégration de la propriété intellectuelle comme levier de financement. Dans ce contexte, le séminaire « IP Finance 2025 » organisé, les 26 et 27 novembre, à Rio de Janeiro par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI Brésil), le ministère du Développement, de l'Industrie, du Commerce extérieur et des services (MDIC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), entre autres, a rassemblé des représentants du gouvernement, du secteur financier, d'organismes internationaux et des spécialistes étrangers afin d'examiner les perspectives offertes par ce marché émergent.

Lors des débats, il a été rappelé que **les actifs intangibles représentent entre 80 % et 90 % de la valeur des entreprises au niveau mondial.** Malgré ce poids considérable, ils demeurent majoritairement exclus des garanties acceptées par les institutions financières, ce

qui constitue une perte d'opportunité majeure pour les startups et PME innovantes, particulièrement dépendantes de l'accès au crédit. Le diagnostic est d'autant plus préoccupant au Brésil que le pays lusophone se situe en dessous de la moyenne régionale dans le pilier « crédit » du Global Innovation Index publié chaque année par l'OMPI.

Dans ce contexte, l'intégration stratégique des actifs de propriété intellectuelle dans les mécanismes de financement apparaît essentielle pour amplifier les investissements en innovation et renforcer la compétitivité au Brésil. Les institutions financières de développement ont un rôle crucial à jouer dans cette transformation, puisqu'elles représentent près de la moitié de l'offre de crédit au niveau national. Leur capacité à accepter des actifs de propriété intellectuelle comme garantie dépend toutefois de l'existence de méthodologies d'évaluation fiables qui font encore défaut dans le pays. Cette absence de référentiels communs accentue la complexité inhérente aux actifs intangibles, qui, n'étant pas des biens matériels, présentent une valeur par nature plus difficile à quantifier, freinant ainsi leur intégration dans les opérations bancaires classiques. Face à ces lacunes, l'étude de l'OMPI intitulée « Unlocking IP Finance – Brazil's Journey » vise à proposer des outils pratiques et des lignes directrices destinées à réduire les risques pour les prêteurs.

Le séminaire a également permis d'examiner les modèles déjà opérationnels en Asie et en Europe, où des cadres réglementaires adaptés, des mesures d'incitation fiscale et une coordination institutionnelle efficace ont favorisé l'émergence de marchés financiers adossés aux actifs intangibles. Les participants ont également analysé les méthodologies d'évaluation utilisées à l'international, identifiant les ajustements nécessaires pour leur application au contexte brésilien. **Une attention particulière a été portée au rôle des banques et à la modernisation réglementaire indispensable pour permettre l'introduction d'instruments tels que la titrisation ou les certificats de créance adossés à la propriété intellectuelle,** susceptibles de structurer un nouveau segment de marché.

La seconde journée a permis d'explorer les aspects plus pratiques de cet écosystème en plein essor. Ces échanges ont permis de dégager des pistes concrètes pour bâtir un environnement propice à l'utilisation de la propriété intellectuelle comme garantie, élément clé d'un système de financement plus innovant.

Pour en savoir plus :
renaud.gaillard@dgtresor.gouv.fr
SER de Brasília - Antenne de Rio de Janeiro

CHILI

Adhésion du Chili à quatre traités de classification administrés par l'OMPI

Au cours d'une réunion bilatérale avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à Genève, en juillet 2025, la délégation chilienne dirigée par l'Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) a réaffirmé son engagement envers le système multilatéral de propriété intellectuelle en déposant officiellement ses instruments d'adhésion à quatre traités internationaux de classification administrés par l'OMPI : les Arrangements de Vienne (pour la classification des éléments figuratifs des marques), Nice (pour la classification des produits et services), Locarno (pour la classification des dessins et modèles) et Strasbourg (pour la classification des brevets).

Le Chili contribue ainsi à renforcer l'harmonisation des normes à l'échelle mondiale et se positionne comme un acteur pleinement impliqué dans la gouvernance internationale de la propriété intellectuelle.

Pour en savoir plus :
renaud.gaillard@dgtrésor.gouv.fr
SER de Brasília - Antenne de Rio de Janeiro

PARAGUAY

Le Paraguay intègre la protection et la promotion de la propriété intellectuelle dans son plan national de développement 2050

Le ministère de l'Économie et des Finances (MEF) du Paraguay, a officiellement dévoilé le Plan National de Développement (PND Paraguay 2050), une feuille de route ambitieuse conçue à partir des propositions des secteurs public, privé, académique et de la société civile.

Parmi les quatre grands piliers de cette politique, la propriété intellectuelle est, pour la première fois, érigée en axe stratégique afin de renforcer le développement scientifique et technologique et de favoriser l'innovation. L'inclusion de la propriété intellectuelle dans le PND Paraguay 2050 est un signal fort et positif qui témoigne de la volonté du Paraguay d'établir un cadre favorable à l'innovation

Pour en savoir plus :
renaud.gaillard@dgtrésor.gouv.fr
SER de Brasília - Antenne de Rio de Janeiro

AMERIQUE LATINE

Huitième édition de l'Opération 404 destinée à combattre les crimes de propriété intellectuelle commis dans l'environnement numérique

Le ministère brésilien de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP) a coordonné la 8^e édition de l'Opération 404, une vaste action visant à combattre les infractions liées à la propriété intellectuelle commises sur internet. Il s'agit de la plus vaste opération de ce type en Amérique latine, menée par le Brésil avec la participation de l'Argentine, de l'Équateur, du Paraguay, du Pérou et du Royaume-Uni. Le Mexique et les États-Unis y ont également pris part en qualité d'observateurs, désireux d'examiner les stratégies mises en œuvre par les pays participants pour combattre la piraterie numérique.

Au total, 535 sites et une application de streaming illégale ont été bloqués ou suspendus. Par ailleurs, les autorités ont exécuté **44 mandats de perquisition et de saisie**, dont **4 mandats de détention provisoire**, ainsi que **3 arrestations en flagrant délit** dans plusieurs États brésiliens.

L'objectif principal de cette 8^e édition **était d'identifier et de mettre en cause les administrateurs et collaborateurs des plateformes pirates, afin de cibler leurs structures de financement et leurs mécanismes de monétisation.**

À l'issue de l'opération, Rodney da Silva, directeur des Opérations et du Renseignement (Diopi) au sein de la Secrétariat national de la sécurité publique (Senasp) du MJSP, a déclaré : *« Cette opération est une réponse de l'État brésilien à la criminalité numérique. Dans cette édition, elle ne se limite plus à retirer le contenu illégal. Elle frappe directement l'infrastructure et la chaîne de financement de la piraterie, démontrant qu'Internet n'est pas un territoire sans loi. »*.

Pour en savoir plus :
renaud.gaillard@dgtrésor.gouv.fr
SER de Brasília - Antenne de Rio de Janeiro

MOYEN-ORIENT

ARABIE SAOUDITE

Organisation d'un webinaire d'échange d'expérience sur les outils de l'IA

L'INPI a organisé conjointement avec l'autorité saoudienne de la PI (SAIP) un webinaire dédié au partage d'expériences autour des outils basés sur l'intelligence artificielle développés par les deux institutions. L'expérience de l'INPI a été présentée par Samir Ghamri, responsable du département IA & Data Science.

Les interventions ont permis de mettre en lumière les approches respectives en matière d'innovation technologique au service de la PI, ainsi que les perspectives d'usage de l'IA dans les procédures administratives et l'analyse des données de propriété intellectuelle. La session s'est conclue par des échanges particulièrement riches et constructifs, ouvrant la voie à un renforcement de la coopération technique entre l'INPI et la SAIP.

L'Arabie saoudite adopte une loi sur la protection des indications géographiques

Le conseil des ministres du royaume d'Arabie saoudite a approuvé, le 30 novembre 2025, le cadre juridique visant à protéger les noms et la réputation des produits liés à des régions spécifiques. La loi sur la protection des indications géographiques, adoptée par décret royal, entrera en vigueur 180 jours après sa publication au Journal officiel. Durant cette période, le Conseil d'administration de l'autorité saoudienne de la PI (SAIP) élaborera les règlements d'application nécessaires à la mise en œuvre de la loi.

Cette initiative renforce la protection des produits traditionnels et d'origine régionale, notamment les produits agricoles, les denrées alimentaires ainsi que les produits artisanaux et culturels. La loi interdit toute utilisation non autorisée, imitation ou exploitation des indications géographiques susceptible d'induire les consommateurs en erreur quant à l'origine réelle des produits, et prévoit des sanctions pénales et financières en cas d'infraction. Elle vise ainsi à garantir l'intégrité et la valorisation des spécialités régionales au bénéfice des producteurs.

Cette nouvelle réglementation établit un registre national des indications géographiques qui sera tenu par l'autorité saoudienne de la PI (SAIP).

Le texte du décret royal est disponible [ici](#).

Pour en savoir plus :
sara.dahmani@dgtresor.gouv.fr
DG Trésor - Conseillère INPI, SE d'Abu Dhabi

EMIRATS-ARABES-UNIS

Organisation d'un séminaire sur les sociétés de gestion collective dédiée aux créations musicales

L'INPI a organisé, en partenariat avec le ministère de l'Économie et du Tourisme des Émirats arabes unis (MoET), un séminaire dédié aux organisations de gestion collective dédiée aux créations musicales à Dubaï Media City.

Ce séminaire a connu la participation de plusieurs sociétés de gestion collective (CMOs) françaises et mondiales. En particulier, des représentants de SACEM (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs), IFPI (Fédération internationale de l'industrie phonographique) et EMRA (Emirates Music Rights Association) ont enrichi la discussion par leurs présentations et témoignages pratiques.

Cet événement, vient mettre en lumière l'initiative récente du MoET qui a lancé, le 10 avril 2025, la première CMO dédiée aux créations musicales, l'Emirates Music Rights Association (EMRA). Il s'agit d'une entité à but non-lucratif composée d'artistes et de créateurs.

Durant cet événement la SACEM et l'EMRA ont annoncé la signature récente d'un accord dans lequel la SACEM confie à EMRA la gestion de son répertoire conséquent dans le pays. Pour rappel, la SACEM a été associée dès le début au développement de l'EMRA et a joué un rôle actif dans sa création.

Organisation d'un atelier en partenariat avec l'ARCOM

L'INPI a organisé, en collaboration avec l'ARCOM, un atelier à destination du département du Copyright du Ministère de l'Économie et du Tourisme des Émirats arabes unis (MoET). Cette initiative visait à présenter le cadre d'intervention de l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) ainsi que son expertise opérationnelle et ses bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre le piratage des contenus en ligne.

Les échanges ont permis d'aborder les enjeux juridiques, techniques et institutionnels liés à la protection des œuvres dans l'environnement numérique. Cet atelier s'inscrit dans une démarche d'appui à l'initiative InstaBlock lancée par le MoET, en contribuant au renforcement des capacités des autorités émiriennes et à l'amélioration de l'effectivité des droits de propriété intellectuelle à l'ère du numérique.

Organisation d'un atelier sur les outils d'IA pour la rédaction des brevets

Dans le cadre de la coopération bilatérale entre l'INPI et le Ministère de l'Économie et du Tourisme des Émirats arabes unis (MoET), l'INPI a organisé un atelier consacré à la présentation d'outils basés sur l'intelligence artificielle appliqués à la rédaction automatisée des demandes de brevets, à destination des agents du département des brevets du MoET.

L'atelier a été ouvert par son Excellence Dr. Abdulrahman AlMuaini, Sous-secrétaire d'État chargé de la propriété intellectuelle au MoET, et par Jérémie Fenichel, Directeur de la propriété industrielle et de l'international à l'INPI. À cette occasion, l'entreprise française Questel a présenté son portefeuille de solutions numériques dédiées à la gestion de la propriété industrielle et a réalisé une démonstration de Qatent, son outil de génération automatisée de demandes de brevets fondé sur l'intelligence artificielle.

Modifications des frais de services relatifs aux marques

Le ministère de l'Économie et du Tourisme des Émirats arabes unis a annoncé une réforme de la structure des frais de service relatifs aux marques, dans le but de stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise. Dans ce cadre, **les petites et moyennes entreprises (PME) bénéficieront d'une réduction de 50 % de ces frais**, tandis que les personnes en situation de handicap en seront totalement exemptées.

La réforme introduit également sept nouveaux services destinés à élargir les options de protection, notamment l'enregistrement des indications géographiques, ainsi que **l'initiative « One Day TM », permettant l'examen d'une marque en un seul jour ouvrable** et réduisant considérablement les délais de traitement.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie plus large des Émirats arabes unis visant à soutenir les entrepreneurs et à promouvoir un environnement commercial inclusif, compétitif et favorable à l'innovation.

QATAR

Lancement du système d'enregistrement des dessins et modèles industriels

Le ministère du Commerce et de l'Industrie du Qatar a commencé à accepter les demandes de dessins et modèles industriels, mettant ainsi en application la loi n° 10 de 2020 relative aux dessins et modèles industriels ainsi que son règlement d'application n° 129 de 2024.

Le nouveau système permet aux déposants de revendiquer un délai de priorité de six mois et d'inclure jusqu'à 100 dessins dans une seule demande, à condition que tous les dessins appartiennent à la même classe. L'examen des demandes intervient dans un délai de 30 jours à compter du dépôt, et les déposants disposent de 90 jours pour répondre à toute observation de l'office. La période d'opposition est de 60 jours à compter de la publication, et les enregistrements sont valables cinq ans, renouvelables deux fois pour une durée totale de 15 ans.

Cette mesure renforce l'engagement du Qatar à améliorer son cadre de propriété intellectuelle et à **aligner son système de protection des dessins et modèles sur les pratiques internationales**.

Le Qatar adhère à l'Arrangement de Nice

Le 10 novembre 2025, le Qatar a déposé son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Nice, le traité international qui harmonise la classification des produits et services pour l'enregistrement des marques. L'Arrangement entrera en vigueur le 10 février 2026.

Cette démarche permet d'aligner le système d'enregistrement des marques du Qatar sur la classification de Nice reconnue internationalement, facilitant les dépôts multi juridictionnels et renforçant l'intégration du pays dans le cadre mondial de la propriété intellectuelle.

KOWEIT

Organisation d'un séminaire de formation pour les agents douaniers koweïtiens

L'INPI a organisé, en partenariat avec l'adjoint du l'attaché douanier de France à Dubaï et l'Administration générale des douanes du Koweït, un séminaire de formation de deux jours destiné aux agents douaniers koweïtiens, consacré à l'identification des produits contrefaisant les marques françaises.

Ce séminaire a été organisé au sein de l'administration générale des douanes du Koweït. Les sessions de formation ont été assurées par plusieurs représentants de grandes maisons françaises (Louis Vuitton, Hermès, Dior, Hublot, Tiffany, Messika, Rimowa et Berluti), combinant des présentations pratiques et des études de cas.

L'événement a également permis de présenter les procédures mises en œuvre par les douanes françaises en matière de lutte anti contrefaçon, ainsi qu'un volet théorique portant sur les fondamentaux et les enjeux stratégiques de la propriété intellectuelle.

Pour en savoir plus :
sara.dahmani@dgtresor.gouv.fr
DG Trésor - Conseillère INPI, SE d'Abu Dhabi

TURQUIE

La Turquie occupe la 43^{ème} place dans l'indice mondial de l'innovation

L'indice mondial de l'innovation ou Global Innovation Index (GII) 2025 classe la Turquie au 43^e rang sur 139 économies, confirmant une position intermédiaire à l'échelle mondiale, globalement cohérente avec son niveau de développement économique. Le GI, fondé sur près de 80 indicateurs regroupés en intrants et extrants de l'innovation, permet une analyse multidimensionnelle des capacités d'innovation des pays.

Après quatre années consécutives de progression, la Turquie recule en 2025 de la 37^e à la 43^e place dans le classement du GI. Ce recul, dans un indice de nature comparative, ne remet pas en cause les fondamentaux du système d'innovation et appelle à une analyse attentive de l'évolution des différents piliers du GI dans le temps.

En 2025, la Turquie se distingue par une meilleure performance en matière d'extrants d'innovation que d'intrants, traduisant une efficacité relative élevée du système d'innovation. Le pays parvient ainsi à générer davantage de résultats innovants au regard des ressources investies. **Rapportée au PIB, la Turquie atteint les performances attendues pour son niveau de développement et produit même plus d'extrants d'innovation que prévu compte tenu de ses investissements.**

En 2025, 8 indicateurs se sont améliorés, tandis que 3 indicateurs se sont détériorés. Certaines évolutions sectorielles sont particulièrement significatives :

- **Une forte contraction du capital-risque, avec une baisse de 39,7 % du nombre de transactions de venture capital à court terme**, notamment dans le domaine des investissements en science et innovation, **ce qui constitue un frein potentiel à l'émergence de start-ups technologiques.**
- À l'inverse, une **progression très marquée de l'adoption des véhicules électriques, avec une hausse de 134,4 % à court terme et de 93,6 % à long terme, témoignant d'une capacité croissante d'absorption et de diffusion des technologies émergentes, en particulier dans la transition énergétique.**

La Turquie affiche ses meilleurs résultats dans les piliers suivants :

- Extrants de créativité (Creative outputs) : 30^e rang,
- Capital humain et recherche : 38^e rang,
- Sophistication des marchés et des entreprises : 41^e rang.

Elle surpasse également la moyenne des pays à revenu intermédiaire supérieur dans plusieurs dimensions clés, notamment le capital humain, l'infrastructure, la sophistication des marchés et des entreprises, ainsi que les extrants de connaissances et de créativité.

Parmi ses principaux atouts, figurent :

- le taux brut d'inscription dans l'enseignement tertiaire (2^e rang mondial),
- l'espérance de vie scolaire (3^e rang),
- les dessins et modèles par Md de PIB (PPA) (4^e rang).

Ces indicateurs soulignent la solidité du socle éducatif et créatif du pays.

Malgré ces performances, la Turquie demeure pénalisée par des classements plus faibles dans certains piliers structurants :

- Institutions : 100^e rang,
- Extrants de connaissances et de technologies : 48^e rang,
- Infrastructure : 44^e rang.

Ces résultats mettent en évidence des **marges de progrès** en matière de **qualité du cadre institutionnel**, d'**infrastructures** et de **transformation de la recherche en innovations technologiques commercialisables**.

Par ailleurs, **la Turquie compte un cluster d'innovation de premier rang au niveau mondial, situé à Istanbul et classé 58^e.** Ce cluster se distingue par une spécialisation en brevets dans le domaine pharmaceutique et par une forte performance académique en ingénierie, confirmant le rôle central d'Istanbul dans l'écosystème national d'innovation.

Le GII 2025 met en évidence une Turquie disposant d'un potentiel d'innovation solide, caractérisée par une bonne conversion des intrants en extrants, un capital humain robuste et des performances remarquables en matière de créativité. Toutefois, **le recul observé en 2025**

après plusieurs années de progression souligne l'importance de renforcer durablement le cadre institutionnel, les infrastructures et les mécanismes de financement de l'innovation afin de consolider la trajectoire innovante du pays et d'améliorer son positionnement international.

Mise à jour de la grille tarifaire pour les marques

La récente réforme tarifaire mise en place par TÜRKPATENT modifie sensiblement la structure des redevances applicables au renouvellement des marques ainsi qu'aux services de détail relevant de la classe 35.

Alors que les renouvellements étaient auparavant soumis à une taxe forfaitaire unique, le nouveau système introduit un calcul différencié : 7 210 TL pour un renouvellement couvrant jusqu'à deux classes, auxquels s'ajoutent 600 TL par classe supplémentaire.

Cette évolution impose aux titulaires de marques d'ajuster plus finement leur stratégie de renouvellement, les coûts pouvant augmenter de manière notable pour les portefeuilles étendus.

Par ailleurs, un nouveau modèle tarifaire spécifique est instauré pour les services de vente au détail visés dans la classe 35. Alors qu'une seule taxe de classe suffisait jusqu'à présent, une redevance additionnelle de 360 TL par classe sera désormais due lorsque les produits concernés relèvent de plus de deux classes.

Pour en savoir plus :

Jinane.kabbara@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle – SER d'Ankara

ASIE ET OCEANIE

CHINE

Pour la première fois la Chine entre dans le top 10 de l'indice mondial de l'innovation (GII) de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Le 16 septembre 2025, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a publié [l'Indice mondial de l'innovation \(GII\) 2025](#) qui évalue l'innovation dans 139 pays et les 100 principaux pôles d'innovation au monde. L'Indice mondial de l'innovation est

établi à travers 80 indicateurs, allant des dépenses dans la recherche-développement aux opérations de capital-risque, les exportations de haute technologie et les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle, pour évaluer les performances innovantes de 139 pays dans le monde.

La Chine sans Hong-Kong (10^{ème}) a fait son entrée dans le top 10 pour la première fois, tout en conservant sa place de leader parmi les 36 économies à revenu intermédiaire supérieur. Depuis 2013, la Chine a gagné 25 places au total. Parmi ses points forts, la Chine est première en termes de production de connaissances et de technologies et d'export de biens créatifs. Elle est notamment en tête des classements en matière de dépôt de titres de propriété industrielle (marques, modèles d'utilité et brevets d'invention). En 2023, la Chine est cependant en troisième position en termes de nombre d'extensions de brevets d'entreprises chinoises à l'extérieur du territoire chinois.

Ses points faibles demeurent, quant à eux inchangés depuis plusieurs années, et sont principalement liés à la structure de son marché, notamment la qualité du cadre réglementaire même si une amélioration est à constater concernant le climat des affaires. Les dépenses dans l'éducation en part de son PIB et la durabilité écologique restent mal notées.

Pour autant, les ambitions de la Chine ne s'arrêtent pas là. Elle souhaite améliorer et accélérer les transferts de technologie entre les laboratoires de recherche et le monde industriel. Des politiques assez novatrices sont parfois adoptées à cet effet, tel que le système du « *use now, pay later* » ou de « *patent pool* » pour l'open source qui permet aux petites entreprises d'utiliser des technologies brevetées par des universités ou centres de recherches et de ne payer des redevances de licences qu'en cas de succès commercial. On trouve également la double liste 5 étoiles comprenant une liste de brevet à exploiter et une liste d'entreprises qui seront invités à les industrialiser par les gouvernements locaux selon leurs points fort locaux.

Dans ce classement 2025, **un nouvel indicateur relatif aux investissements en capital-risque a été ajouté** qui redéfinit le [classement 2025 des clusters d'innovation en sciences et technologies](#). **Le cluster « Shenzhen-Hong Kong-Guangzhou » prend la première place devant le cluster « Tokyo-Yokohama »** après avoir été en seconde position pendant 5 ans de suite. Ce nouvel indicateur permet de prendre en compte l'activité entrepreneuriale et le financement de l'innovation, en mettant l'accent sur les start-ups et les spin-offs. Les deux premiers clusters continuent d'apporter une contribution massive aux publications scientifiques mondiales et aux brevets (les deux autres indicateurs pris en compte), représentant ensemble près d'une demande de brevet mondiale sur cinq déposée dans le monde auprès de l'OMPI. Ce nouvel indicateur a fait baisser le rang des clusters du Japon, de la République de Corée, de la Chine et de l'Union Européenne au bénéfice de ceux des Etats-Unis et de l'Inde où le marché du capital risque est parfois plus vigoureux. **La Chine, pour la troisième année consécutive, arrive en tête avec le plus grand nombre de clusters d'innovation (24 clusters) sur son territoire.** La France compte deux clusters dans le top 100, à savoir Paris (11^{ème}) et Lyon (90^{ème}). Ces pôles permettent de dynamiser la synergie entre recherche, technologie et innovation, en y intégrant des start-ups et entreprises chinoises.

Pour en savoir plus :

Antoine.thissandier@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor - Conseiller régional propriété intellectuelle, SER de Pékin

Révision de la loi sur la concurrence déloyale

L'Assemblée nationale populaire de Chine a adopté une [nouvelle révision de la loi contre la concurrence déloyale \(Anti-Unfair Competition Law - AUCL\)](#), qui est entrée en vigueur le 15 octobre 2025. La loi sur la concurrence déloyale a été adoptée pour la première fois en 1993 et a déjà subi deux révisions en 2017 et en 2019.

Cette nouvelle révision vise à adapter le cadre juridique chinois aux réalités économiques contemporaines et à améliorer le cadre juridique régissant la conduite du marché pour obtenir un marché national unifié caractérisé par une concurrence équitable et transparente.

Cette troisième révision marque également une nouvelle évolution dans l'approche du pays en matière de protection de la propriété intellectuelle et de lutte contre la concurrence déloyale dans le domaine numérique.

Principales caractéristiques de l'AUCL modifié concernant la propriété intellectuelle et la concurrence déloyale :

1. Élargissement des actes de confusion (article 7)

La loi étend désormais la notion d'actes de confusion pour y inclure :

- L'utilisation non autorisée de noms de domaine, de sites web, de comptes sur les réseaux sociaux, ou d'icônes d'applications influentes ;
- L'usage non autorisé, comme nom commercial, d'une marque appartenant à autrui, qu'elle soit enregistrée ou simplement connue ;
- L'utilisation, comme mot-clé de recherche, d'une marque, d'un nom de produit ou d'un nom commercial appartenant à autrui, susceptible de créer une confusion ou de suggérer un lien inexistant avec la marque. Cette évolution renforce notamment la protection juridique contre l'usage abusif de mots-clés publicitaires, un vide juridique jusqu'alors source d'incertitude pour les tribunaux.

2. Responsabilité en cas de contrefaçon (articles 7 et 23)

La loi révisée contient des dispositions sur les responsabilités liées à la contrefaçon dans les cas d'aide à la contrefaçon et de vente de biens contrefaisants :

- Interdiction d'aider autrui à commettre des actes de confusion de marché, en conformité avec l'article 57(6) de la loi sur les marques (notamment fourniture d'un soutien logistique, technique ou opérationnel, comme l'entreposage, le transport, le courrier, l'impression, la dissimulation ou l'infrastructure numérique, qui facilitent la concurrence déloyale) ;
- La vente des produits contrefaisants sera désormais soumise à des sanctions administratives, sauf lorsque le vendeur (a) ne sait pas qu'il s'agit de contrefaçons ; et (b) est en mesure de prouver que les produits sont légitimement obtenus et de fournir les informations du fournisseur. Cette disposition est conforme à l'article 64 de la loi sur les marques.

3. **Régulation renforcée de la concurrence numérique (article 13)** : la loi interdit désormais d'exploiter les règles des plateformes pour manipuler des transactions (fausses commandes, évaluations trompeuses, retours malveillants) ou pour utiliser les algorithmes afin de fausser la concurrence.
4. **Interdiction des ventes à perte imposées (article 14)** : les plateformes ne peuvent plus obliger les vendeurs tiers, même de manière indirecte, à vendre leurs produits en dessous de leur coût de revient.
5. **Lutte contre l'abus de position « avantageuse » (article 15)** : les grandes entreprises ne doivent pas profiter de leur avantage (capital, technologie, canaux de distribution, influence) pour imposer aux PME des conditions de paiement, des clauses contractuelles ou des délais de règlement abusifs. Ces mesures répondent aux critiques répétées des commerçants sur les plateformes chinoises, dénonçant des pratiques jugées inéquitables.
6. **Application extraterritoriale (article 40)** : les actes de concurrence déloyale commis à l'étranger, mais portant atteinte au marché chinois ou aux droits des opérateurs et consommateurs locaux, sont désormais passibles de sanctions en Chine. Cette disposition témoigne de l'importance croissante accordée par la Chine à l'application transfrontalière du droit. Cette disposition permet aux titulaires de droits nationaux et aux autorités administratives de poursuivre les actes de contrefaçon ou de concurrence déloyale commis hors de Chine (tels que la contrefaçon numérique, la confusion, l'usurpation d'identité de marque ou la publicité mensongère sur les plateformes de médias sociaux étrangères) qui portent atteinte aux droits légitimes des titulaires de droits chinois.
7. **Alourdissement des sanctions (articles 24, 28, 29)** : les amendes pour corruption commerciale, diffamation ou concurrence déloyale en ligne passent de 3 à 5 millions de RMB. Les dirigeants et responsables impliqués dans des affaires de corruption commerciale risquent désormais des amendes personnelles pouvant atteindre 1 million de RMB.

Pour en savoir plus :

Antoine.thissandier@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor - Conseiller régional propriété intellectuelle, SER de Pékin

Visite présidentielle en Chine, 70 nouvelles indications géographiques (IG) de vins de Bourgogne enregistrées et protégées.

Une annonce dans le contexte de la visite d'Etat en Chine du 3 au 5 décembre 2025.

Les voyages officiels à l'étranger du Président de la République constituent des moments clés pour dévoiler des avancées majeures en faveur des acteurs économiques français. La visite d'Etat en Chine du 3 au 5 décembre 2025 a ainsi permis **la publication d'une déclaration conjointe agricole** qui mentionne en son sein, la décision des deux chefs d'Etat de saluer la reconnaissance de **70 appellations de vins de Bourgogne en Chine**. Ce passage de la

déclaration s'est matérialisé par la publication, dès le 5 décembre, de la liste de ces 70 IG désormais intégrées au cadre réglementaire chinois sur le site de la China National Intellectual Property Administration (CNIPA). **En une seule journée, le nombre d'IG françaises enregistrées en Chine a plus que doublé, passant de 65 à 135.**

Un travail réussi de coopération continu entre interprofession et administrations

Le Comité Bourgogne et la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne ont en collaboration avec les équipes de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le pôle agro de l'Ambassade de France en Chine, activement contribué à ce succès, en organisant des **visites en Bourgogne pour présenter le système français (fin 2023)**, et en multipliant les rencontres en Chine avec les responsables de la CNIPA. **Ce dialogue approfondi et constructif a été reconnu et félicité** par M. Shen, commissaire générale de la CNIPA, et Mme Annie Genevard, Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA) durant leur entretien bilatéral du 5 décembre. Concrètement ce chantier a nécessité des interactions techniques soutenues pour passer en revue les 70 cahiers des charges et pour ajuster les traductions, jusque dans les tous derniers jours avant la visite d'Etat.

Une couverture totale des IG bourguignonnes quasi-finalisée

Ces 70 AOP, se rajoutent aux 4 qui étaient précédemment protégées en Chine. **Il reste désormais à finaliser la publication de 4 dernières appellations** qui sont actuellement examinés par la CNIPA (Côteaux Bourguignons, Saint-Aubin, Charlemagne et Sainchargny Crémant de Bourgogne) **puis à attendre la publication de la liste 175+175 UE-Chine qui inclut 6 autres appellations bourguignonnes** (Clos de Vougeot, Côte de Beaune, Echezeaux, La Tâche, Musigny, Romanée-Conti). Sur ces sujets, M. Shen a affirmé à Mme la ministre que ses équipes travaillaient actuellement aux dernières phases d'évaluation des dossiers.

Une protection qui arrive à point nommé alors que les ventes de Bourgogne en Chine poursuivent leur progression

La présence de la Bourgogne s'est fortement développée en Chine ces dernières années. **En 10 ans, les exportations de vins de Bourgogne ont doublé en volume** (1,4 million de bouteilles 75 cl en 2015 contre près de 3 millions en 2024).

L'année 2025 confirme pour le moment ces résultats, en légère hausse pour les volumes sur les 9 premiers mois (+ 1,4 % / 9 mois 2024) avec près de 2,46 millions de bouteilles exportées. Le chiffre d'affaires diminue légèrement (- 1,7 % / 9 mois 2024), à un peu plus de 46,7 millions d'euros.

Pour en savoir plus :

cedric.prevost@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor – Attaché agricole (chef du pôle agricole), SER de Pékin

Pour en savoir plus :

Max.monot@dgtrésor.gouv.fr

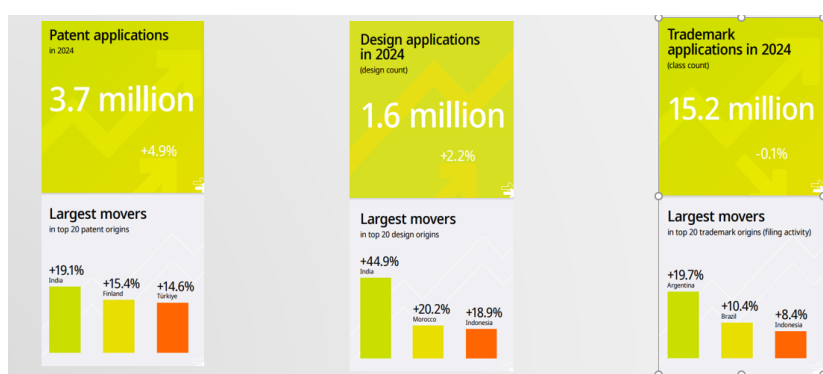
DG Trésor - Conseiller agricole, SER de Pékin

INDE

Poursuite de la montée en puissance de l'Inde en matière de Propriété Intellectuelle

Dans la récente étude publiée par l'OMPI (WIPO Indicators 2025) sur les dépôts de titres de propriété industrielle au cours de l'année 2024, une forte dynamique en matière dans le PI est observée en Inde ; c'est notamment la démonstration d'une appropriation des outils de PI et de la montée en puissance de la création et de l'innovation dans le pays.

Quelques faits marquants extraits de cette étude :



- Sur les cinq dernières années, la Chine, l'Inde et la République de Corée ont été les principaux contributeurs à l'augmentation du dépôt de demandes de brevets dans le monde.
- La majorité des 20 principaux offices – 13 sur 20 – ont reçu un nombre plus important de demandes de brevet en 2024 qu'en 2023. Parmi les augmentations les plus importantes, on trouve celles des offices de Turquie (+18,4 %), d'Inde (+16,5 %), de Chine (+9 %) et d'Italie (+7,1 %). L'Inde a connu une huitième année consécutive de croissance, avec cette augmentation de 16,5 % en 2024, ce qui représente une troisième année consécutive de croissance à deux chiffres, et ceci, grâce à une augmentation substantielle des dépôts effectués par des résidents.
- C'est au niveau de l'office indien qu'on observe le plus grand changement entre les dépôts issus de résidents non-domestiques vers les résidents nationaux sur les 10 dernière années ; la part des déposants nationaux est passée de 28,1% à 60,1% ; ceci étant un indicateur d'une activité innovante en pleine croissance dans le pays.
- Au-delà du top 10, l'Inde a connu six années de croissance à deux chiffres en matière de brevets en vigueur, ce nombre passant de 76 556 en 2019 à 228 402 en 2024.
- L'office indien est dans le top 5 des offices où le plus de marques sont déposées en 2024. Ces 5 offices (Chine, USA, Russie, Inde, Brésil) représentent 61,5 % de

l'ensemble des dépôts opérés dans le monde. Les 5 premiers offices en 2014 (EUIPO, Chine, France, Japon, USA) représentaient 47,1% des dépôts. Les dépôts en Inde reposent en très grande majorité sur des acteurs locaux.

- En 2024, l'Inde se rapproche des Etats-Unis, 2^{ème} pays au monde où l'on dépose le plus de marques. La Chine est hors concours depuis de nombreuses années.
- **Entre 2006 et 2024, les dépôts de marques ont été multipliés par 5 dans le pays.**
- Dans les demandes de marques concernant l'Inde, les principaux domaines visés pour la protection sont les secteurs de la santé, de l'agriculture et des services aux entreprises.

Pour en savoir plus : [World Intellectual Property Indicators 2025](#)

Pour en savoir plus :

fabrice.perrono@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – Conseiller Propriété Intellectuelle ASEAN – SER de Singapour

Dernières actualités de l'office de PI indien en matière d'examen de brevets et de marques

- **Examen des brevets :**

En août 2025, l'office de PI indien a mis à jour ses directives pour l'examen des inventions liées à l'Intelligence Artificielle, au Machine Learning au Deep Learning et plus globalement en lien avec l'informatique.

La dernière publication de ce type datait de 2017.

Pour en savoir plus :

[Indian Patent Office Guidance for Examining AI inventions- CRI Guidelines 2025 - IP Helpdesk](#)

- **Examen des marques non-traditionnelles : première demande de protection d'une marque olfactive acceptée**

Malgré la difficulté à démontrer le caractère distinctif et à satisfaire à l'exigence de représentation graphique exigée par la loi indienne pour des marques gustatives et olfactives, l'entreprise Sumitomo Rubber Industries a réussi à apporter les éléments suffisants pour voir l'office de PI indien accepter la protection par marque d'un « parfum floral puissant de roses » incorporé dans les pneus (catégorie 12 des produits). Une marque olfactive identique avait déjà été enregistrée par cette société au Royaume-Uni en 1996.

Ce dépôt de marque a été dans un premier temps rejeté par l'office pour manque de caractère distinctif et absence de représentation graphique, qui sont des exigences obligatoires pour obtenir l'enregistrement d'une marque en vertu de la loi Indienne.

Le Contrôleur général des brevets, dessins et marques a finalement conclu que la soumission par Amicus d'une représentation graphique scientifique de l'odeur rosée à travers sept dimensions fondamentales de l'odeur de la rose (créée par trois chercheurs de l'Indian Institute of Information Technology Allahabad) répondait à l'exigence de représentation graphique. Il a également conclu que l'odeur rosée appliquée aux pneus était arbitraire, intrinsèquement distinctive, et pouvait donc servir d'indicateur d'origine commerciale du produit. La demande de marque olfactive pour « Parfum / Odeur florale rappelant les roses appliqués aux pneus » de la classe 12 pouvait être enregistrée.

Pour en savoir plus :

[IP Helpdesk](#)
[Order IP India](#)

Brevet et exception de santé publique

La Haute Cour de Calcutta a rendu un jugement important qui a posé les bases pour explorer dans quelle mesure l'exception de santé publique contenue dans l'article 3(b) de la Loi sur les brevets de 1970 **peut être utilisée pour rejeter une demande de brevet.**

Le contrôleur des brevets, dessins et marques a rejeté une demande de brevet n° 685/KOL/2015 déposée par ITC Limited, portant sur un dispositif conçu pour produire un aérosol à base de sel de nicotine via une réaction chimique, en vertu de l'article 3(b) de la loi sur les brevets de 1970 (« la loi »)⁵ en invoquant des inquiétudes selon lesquelles l'octroi du brevet nuirait à la capacité du gouvernement central à protéger la santé publique.

La société ITC a contesté l'application directe de l'article 3(b), arguant qu'elle devait être interprétée à la lumière de l'« usage principal ou prévu » de l'invention et que l'Office des brevets ne devait pas dépasser les décisions politiques concernant le caractère souhaitable ou non de l'innovation. ITC a cité l'article 27(2) de l'Accord relatif aux aspects de la propriété intellectuelle relatives au commerce (« ADPIC ») et l'article 4 quater de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (« Convention de Paris »), suggérant que la brevetabilité ne devrait pas être refusée uniquement en raison de restrictions commerciales potentielles.

La Haute Cour de Calcutta a annulé l'ordonnance de rejet du contrôleur des brevets, dessins et marques en relevant que le guide des brevets ne désignait pas explicitement la nicotine ou les produits du tabac comme intrinsèquement non brevetables en vertu de l'article 3(b). De plus, conformément à l'article 27(2) de l'accord ADPIC et à l'article 4 quater de la Convention de Paris, **la Cour a rappelé le principe selon lequel l'octroi d'un brevet**

⁵ L'article 3(b) interdit de breveter « une invention dont l'usage principal ou prévu ou l'exploitation commerciale pourrait être contraire à l'ordre public ou à la morale, ou qui cause un préjudice grave à la vie ou à la santé humaine, animale ou végétale ou à l'environnement ».

fonctionne indépendamment de toute restriction potentielle pouvant exister concernant son exploitation commerciale.

Pour en savoir plus : [IP Helpdesk](#)

Pour en savoir plus :

fabrice.perrono@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor – Conseiller Propriété Intellectuelle ASEAN – SER de Singapour

ASEAN

SINGAPOUR

Protection des indications géographiques à Singapour

Une opération a été organisée à Singapour du 27 au 30 novembre pour promouvoir l'Indication Géographique (IG) « Caviar d'Aquitaine » reconnue officiellement depuis le 18 février 2025 en Europe. Aux côtés de Laurent Dulau (directeur général de Caviar Sturia et président de l'association de producteurs « Caviar d'Aquitaine »), le conseiller agricole et le conseiller propriété intellectuelle de l'ambassade sont intervenus au cours d'une table ronde pour présenter les critères d'obtention d'une protection IG, les avantages de son cadre juridique pour le producteur et le consommateur, ainsi que le rôle des autorités françaises dans le soutien aux producteurs engagés dans cette démarche de qualité.

Cette action de promotion est l'occasion de rappeler qu'actuellement, suite notamment à l'Accord de libre-échange en vigueur entre l'Union Européenne (UE) et Singapour, 165 IG de l'UE sont enregistrées à Singapour, dont 43 d'origine française ([plus d'informations](#)).

Actuellement, il existe deux moyens d'enregistrer une IG à Singapour :

1. Application directe auprès de l'office de propriété intellectuelle ([IPOS](#)).
2. Application via la Commission européenne / Délégation de l'UE à Singapour.

Dans les deux scénarios, l'Association porteuse de l'IG devra payer les droits d'enregistrement de 1500 dollars singapouriens, soit environ 1000 €. La protection dure 10 ans à Singapour. Le processus d'enregistrement dure approximativement neuf mois (révision formalités, examen application et publication à des fins d'opposition). Après l'enregistrement, l'IG sera incorporée dans l'Annexe 10-B de l'Accord de libre-échange entre l'UE et Singapour. Il reste donc à « Caviar d'Aquitaine » et aux autres IG souhaitant se protéger à Singapour de suivre ce process.

Remarque : les IG industrielles et artisanales ne sont pas protégeables à Singapour.

Pour en savoir plus :
fabrice.perrono@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor – Conseiller Propriété Intellectuelle ASEAN – SER de Singapour

philippe.lintanf@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor – Conseiller pour les affaires agricoles – SER de Singapour

Singapour dans le top 5 du Global Innovation Index (GII) pour la troisième année consécutive

Si Singapour a reculé d'une place dans ce classement en 2025 par rapport à 2024, la Cité-état reste un pays attractif en matière d'innovation du fait notamment de son écosystème favorable en matière de PI. La stratégie Propriété Intellectuelle 2030 ([Singapore IP Strategy \(SIPS\) 2030 | Intellectual Property Office of Singapore](#)) déployée depuis plusieurs années contribue à ce résultat.

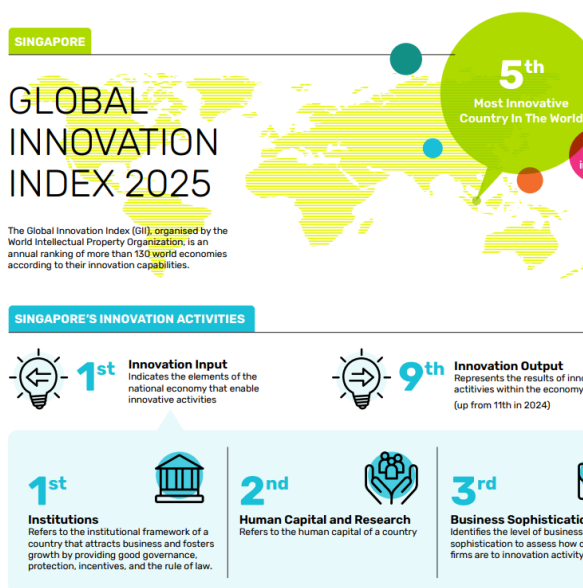
Le Global Innovation index est un classement mondial des économies les plus innovantes au monde, publié chaque année par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), qui repose sur deux grands domaines : les intrants d'innovation⁶ et les résultats d'innovation⁷. L'indice de cette année a utilisé 78 indicateurs provenant de sources internationales publiques et privées pour suivre la performance de l'innovation dans 139 économies, Singapour se classant 1^{ère} pour 10 de ces 78 indicateurs.

Singapore a maintenu sa première position dans les intrants d'innovation pour la quinzième année consécutive. Elle a continué à occuper la première place pour le pilier institutionnel, tout en conservant la 2e place dans le pilier capital humain et la recherche et la 3e place dans le pilier de sophistication des affaires. Plus précisément, **les indicateurs les mieux classés pour Singapour incluent l'efficacité gouvernementale, la stabilité des politiques pour faire des affaires, et les flux nets d'IDE.**

Singapore a gagné deux positions pour se classer 9^{ème} en matière d'innovation (son meilleur classement depuis plus d'une décennie). Le pays a progressé de deux positions, atteignant la 7^{ème} place dans le pilier des résultats des connaissances et technologies, et quatre places jusqu'à la 15^{ème} place dans le pilier des productions créatives. Cette amélioration a été portée par les forces de la fabrication high-tech, la valorisation des licornes et les exportations culturelles et créatives, ainsi que par des gains d'intensité des actifs immatériels et de valeur de marque des grandes entreprises.

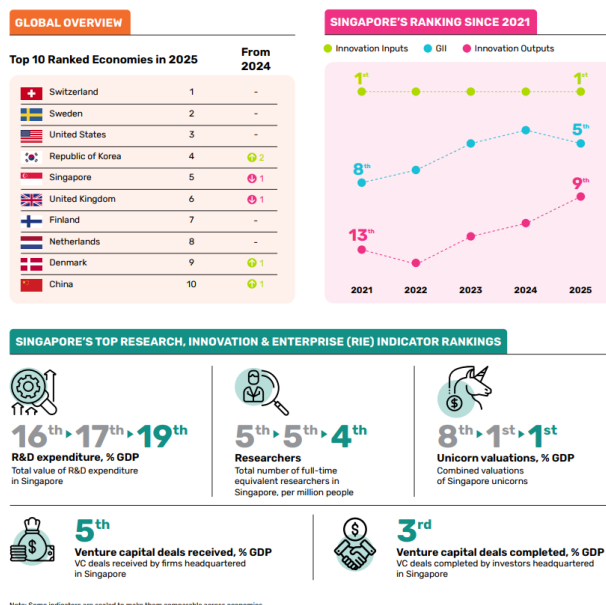
⁶ Les intrants d'innovation désignent des facteurs qui permettent des activités innovantes (par exemple, les institutions, le capital humain, les infrastructures, la sophistication du marché et la sophistication de l'entreprise).

⁷ Les résultats d'innovation reflètent les résultats d'une activité innovante (par exemple, les résultats de connaissances, de technologies et de créativité).



Source : IPOS

Pour en savoir plus [ici](#)



THAILANDE

Service « Trade Mark Monitor » du Département de la propriété intellectuelle (DIP)

Le Département de la propriété intellectuelle (DIP), via son service « Trade Mark Monitor », soutient les entreprises thaïlandaises dans la surveillance de leurs marques à l'étranger, notamment en Chine et dans les autres pays de l'ASEAN.

Ce service s'inscrit dans une démarche du Ministère du Commerce de soutien à l'internationalisation de marques thaïlandaises. En recherchant de manière proactive les marques identiques ou similaires pouvant prêter à confusion déposées à l'étranger, le DIP peut alerter les propriétaires thaïlandais afin qu'ils puissent prendre des mesures en temps utile pour s'y opposer.

Chaque année, une centaine d'entreprises thaïlandaises peuvent adhérer gratuitement à ce programme pour une durée d'un an.

Pour en savoir plus [ici](#)

Pour en savoir plus :
fabrice.perrono@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – Conseiller Propriété Intellectuelle ASEAN – SER de Singapour

L'indication géographique « Côtes de Provence » désormais protégée en Thaïlande

Après un long processus de coopération entre les autorités françaises et thaïlandaises, l'AOP « Côtes de Provence » bénéficie depuis août 2025 d'une protection en Thaïlande via le système des Indications Géographiques.

Au-delà de cette reconnaissance, c'est un pas supplémentaire dans la protection internationale des IG françaises qui contribue à renforcer la compétitivité de la filière viticole sur les marchés mondiaux.

Pour en savoir plus :

fabrice.perrono@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor – Conseiller Propriété Intellectuelle ASEAN – SER de Singapour

VIETNAM

Le Vietnam adopte de nouveaux amendements à sa loi sur la propriété intellectuelle

Le 10 décembre 2025, l'Assemblée nationale vietnamienne a adopté d'importants amendements à la loi sur la propriété intellectuelle (PI), constituant ainsi l'une des réformes les plus significatives du régime de PI du pays ces dernières années. Cette nouvelle loi entrera en vigueur le 1^{er} avril 2026. D'ici cette date des décrets et/ou circulaires seront publiés pour préciser les conditions de mise en œuvre effective de cette loi.

Cette loi modifiée, qui n'était pas encore accessible en anglais au moment de rédiger cet article, vise à aligner davantage le cadre vietnamien de la PI sur les normes internationales et l'adapter à l'économie numérique en pleine croissance.

Les principaux changements portent notamment sur le renforcement des outils contre la contrefaçon en ligne (notamment mécanismes de notification et de retrait renforcés, clarification des responsabilités d'intermédiaire pour les plateformes et les fournisseurs de services blocage/désactivation de services en ligne), l'accélération des procédures d'enregistrement des titres de PI (simplification des procédures d'enregistrement et d'opposition, mécanisme accéléré d'examen des demandes de brevets et de marques éligibles) et le renforcement du rôle de la PI en tant qu'actif commercial (encourager l'exploitation des droits de propriété intellectuelle sous forme d'apports en capital ou de garanties pour des prêts accordés en vertu des lois sur l'investissement, les entreprises et le crédit).

Plus de détails [ici](#)

Pour en savoir plus :

BIRMANIE

Lancement du système des indications géographiques

Le 21 novembre 2025, le Ministère du Commerce du pays (MOC) **a publié la notification n° 103/2025 promulguant les règles relatives aux Indications Géographiques** (règles IG), qui établissent un cadre complet pour l'enregistrement et la gestion des Indications Géographiques, principalement régies par la loi sur les marques de 2019. Le même jour, le MOC a publié la notification n° 104/2025 précisant les formulaires requis pour les questions liées aux IG.

Pour en savoir plus [ici](#)

Pour en savoir plus :

fabrice.perrono@dgtresor.gouv.fr

DG Trésor – Conseiller Propriété Intellectuelle ASEAN – SER de Singapour

LAOS

Indications géographiques

L'adoption d'une réglementation spécifique sur les indications géographiques en 2016 et le travail accompli par les producteurs locaux et les partenaires internationaux ont permis la création d'indications géographiques laotiennes (notamment « Bolaven Coffee », « Komaen Tea » et « Little Chicken Rice »).

Cette réglementation a également permis de protéger les IG et des appellations d'origine (AO) étrangères au Laos, notamment Champagne (2019), Scotch Whisky (2020) et Cognac (2023) qui ont été les premières IG étrangères protégées au Laos via une procédure nationale. **Depuis son adhésion du Laos à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne de l'OMPI en novembre 2020** (entrée en vigueur en février 2021), **le Laos a enregistré une forte augmentation du nombre d'IG/AO étrangères**. De novembre 2022 à septembre 2025, 215 enregistrements internationaux, provenant de 16 pays (la plupart de l'UE) ont été notifiés au Laos, dont 57 sont désormais protégés (les autres sont en cours d'examen). Parmi ces Indications Géographiques 84 concernent la France.

PHILIPPINES

Une troisième IG domestique enregistrée aux Philippines.

L'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) a officiellement approuvé en octobre 2025 l'enregistrement du sel « Alburquerque Asin Tibuok » de la région de Bohol en tant qu'Indication géographique (IG), le désignant ainsi comme l'un des trésors culturels et économiques du pays. Les Philippines comptent désormais trois IG enregistrées : « mangues de Guimaras », le tissu « Aklan Piña » et le sel « Asin Tibuok de l'Alburquerque ».

« L'Asin Tibuok de l'Alburquerque » est un sel de mer traditionnel fabriqué selon une technique ancestrale qui nécessite beaucoup de main-d'œuvre et qui consiste à brûler des coques de noix de coco, à filtrer les cendres et à faire bouillir de l'eau de mer dans des pots en argile spécialisés afin d'obtenir des masses de sel denses en forme d'œuf. Asin signifie « sel » et Tibuok signifie « entier », ce qui décrit parfaitement l'apparence physique de ce sel artisanal qui perdure à Alburquerque (Bohol). Non raffiné et sans additifs, ce sel contient de l'halite, une forme naturelle de chlorure de sodium, et est connu pour sa saveur fumée et sucrée mêlée à un arôme de noix de coco.

Le système de protection des IG est jeune aux Philippines et un des enjeux est justement de permettre la protection de produits agricoles ou artisanaux locaux. La France, via notamment un projet porté par l'AFD, travaille à accompagner le pays, et notamment l'office de propriété intellectuelle philippin (IPOP HL) dans la montée en puissance de son système des IG.

M. Arevalo, le Directeur Général de l'IPOP HL, à travers cette IG, a déclaré :

- « L'IG favorise la préservation de la culture et du mode de vie tout en renforçant l'image de marque, l'accès au marché et les opportunités de revenus pour les communautés ».
- « L'ajout de l'Alburquerque Asin Tibuok à notre liste croissante d'Indications Géographiques souligne encore davantage les efforts déployés par l'IPOP HL pour protéger les icônes culturelles du pays, qui sont également des moteurs économiques potentiels, dans le cadre d'un renforcement de la propriété intellectuelle ».

JAPON

Le Japon publie sa stratégie de propriété intellectuelle pour 2025

Le 3 juin 2025, le Japon a publié son nouveau programme stratégique de propriété intellectuelle (PI). L'émergence de nouvelles puissances innovantes, l'accélération des transformations numériques et les défis notamment démographiques auxquels est confronté le Japon ont conduit le gouvernement japonais à élaborer une feuille de route ambitieuse visant à repositionner le pays parmi les leaders mondiaux de l'innovation. **L'objectif affiché est clair : faire passer l'archipel de la 13^{ème} à la 4^{ème} place de l'Indice Mondial de l'Innovation d'ici 2035.**

Cette stratégie repose sur trois axes majeurs. Le premier consiste à renforcer la création de propriété intellectuelle, en augmentant le recours aux technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle mais aussi en investissant davantage dans les actifs de propriété intellectuelle et les ressources humaines hautement qualifiées, y compris étrangères.

Le deuxième axe prévoit un renforcement de la protection de la propriété intellectuelle, en encourageant les acteurs japonais (aussi bien publics que privés) à **se prémunir davantage face aux risques de fuites de technologies** ou à **mieux lutter contre la contrefaçon et le piratage** – les consultations de sites internet présentant du contenu piraté avaient explosé au Japon pendant la pandémie de Covid-19. **L'enjeu est également de moderniser le cadre juridique de la propriété intellectuelle afin de l'adapter aux défis posés par les technologies émergentes** telles que l'IA, le big data ou encore l'informatique quantique. La stratégie de propriété intellectuelle n'exclut pas pour autant les secteurs plus traditionnels, notamment le secteur agricole en mettant l'accent sur l'utilisation de la PI par les entreprises rurales de ce domaine pour porter la valeur des exportations japonaises de produits agricoles à près de 28 Mds € d'ici 2030 (contre environ 8,3 Mds € pour 2024). Dans ce contexte, **l'adoption par l'Union européenne d'un système de protection pour les indications géographiques industrielles et artisanales est explicitement identifiée comme un point de référence à étudier pour le Japon pour déterminer l'opportunité de mettre en œuvre un système similaire.**

Le troisième axe de la stratégie, quant à lui, vise à améliorer l'utilisation de la propriété intellectuelle par l'ensemble des acteurs concernés, tout en mettant l'accent sur les universités (dont environ 80% des brevets qu'elles détiennent ne sont pas exploités), les **PME** (qui ne représentent que 18% des déposants de brevets au Japon) ou encore les **startups dont le développement devrait reposer davantage sur les actifs de propriété intellectuelle.** Ce volet vise également à encourager les coopérations entre l'industrie et la recherche publique, mais aussi à **mieux positionner les acteurs japonais dans les processus internationaux d'élaborations des normes et standards industriels.**

Enfin, cette stratégie de PI pour 2025 comporte un volet relatif à la nouvelle stratégie « Cool Japan » portant sur le recours aux industries culturelles et créatives japonaises pour **augmenter les revenus du pays à l'international, accroître son soft power** ou encore **redynamiser l'ensemble de son territoire grâce au tourisme culturel.**

Cette stratégie s'inscrit dans une vision à long terme, où la propriété intellectuelle devient un levier central de la croissance économique, de la compétitivité industrielle et de la transition numérique du pays.

Pour en savoir plus :

Julie.herve@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Tokyo

Un tribunal de Tokyo interdit la vente d'un smartphone pour atteinte à un brevet essentiel à une norme

Ces dernières années, les litiges liés aux brevets essentiels à une norme (ou *standard essential patents*, SEP) se sont multipliés dans le monde notamment en Europe, aux États-Unis et en Chine. Le Japon, en revanche, était jusqu'à récemment resté en retrait, avec peu de décisions rendues sur le sujet. La seule décision rendue en la matière par la Haute Cour de la Propriété intellectuelle japonaise en 2014, dans un différend opposant Samsung à Apple, portait sur la notion d'abus de droit. La Cour avait en effet eu à déterminer si une demande d'injonction fondée sur la violation d'un brevet soumis à des conditions FRAND (Fair, Reasonable and Non-Discriminatory) constituait un abus de droit au regard du Code civil japonais. Toutefois, aucun tribunal n'avait encore franchi le pas d'accorder une telle injonction en faveur d'un titulaire de brevet essentiel à une norme.

La situation a évolué récemment avec deux décisions marquantes rendues à Tokyo en juin 2025, puis à Osaka en juillet 2025. Dans la première affaire, le tribunal de Tokyo a interdit la vente du smartphone Pixel 7, estimant que Google Japan avait enfreint un brevet SEP détenu par la société coréenne Pantech, relatif aux communications 4G. Le tribunal a jugé que Google n'avait pas coopéré de manière satisfaisante lors des négociations judiciaires portant sur l'octroi de la licence FRAND, notamment en refusant de divulguer ses revenus et les volumes de vente liés à la technologie concernée. **Le tribunal en a déduit que Google Japan n'était pas disposé à prendre une licence selon des conditions FRAND auprès du titulaire de la technologie, justifiant ainsi l'injonction demandée par ce dernier.**

Quelques jours plus tard, dans une affaire similaire jugée à Osaka et impliquant les mêmes parties autour du même brevet, le tribunal a cette fois refusé de prononcer une injonction contre le smartphone Pixel 7a. Les juges ont cette fois estimé qu'aucune circonstance particulière ne permettait de conclure que Google Japan n'était pas disposé à obtenir une licence FRAND.

Ces deux décisions (rendues en première instance et qui devraient faire l'objet de recours) illustrent l'importance cruciale des négociations entre les titulaires de brevets SEP et les potentiels licenciés. Elles soulignent également le rôle central que jouent les tribunaux dans l'évaluation du comportement des parties, tant avant l'ouverture d'un contentieux qu'au cours des discussions judiciaires.

Pour en savoir plus :

Julie.herve@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Tokyo

REPUBLIQUE DE COREE

Les déposants coréens déposent de plus en plus de brevets en Corée et à l'international

Au premier semestre 2025, les dépôts de brevets par les demandeurs coréens ont augmenté aux niveaux national et international. Un total de 109 322 demandes de brevets a été déposé en Corée, soit une hausse de 1,6% par rapport à la même période en 2024. Les demandeurs coréens sont à l'origine de 83 815 de ces demandes (+1,6%). Dans le même temps, les demandes provenant des États-Unis et d'Europe ont diminué alors que celles des demandeurs chinois ont bondi de 15,3 %, illustrant leur intérêt croissant pour le marché coréen.

Sur la même période, les dépôts coréens ont également augmenté auprès des offices étrangers. Les dépôts auprès des quatre autres offices dits « IP5 » (Etats-Unis, Chine, Japon et l'Office européen des brevets) ont augmenté de 2.8%, atteignant 127 247 demandes. Les États-Unis restent la destination principale avec 21 465 dépôts (+2,9%), mais c'est au Japon que la croissance est la plus marquée (+18,2%). Ces chiffres traduisent la volonté des innovateurs coréens de renforcer leur présence mondiale.

D'un point de vue sectoriel, les technologies liées à l'information et à la communication, notamment l'intelligence artificielle et l'informatique quantique, ont connu une augmentation de 13,5% par rapport à la même période l'an passé, atteignant 14 089 demandes. Le secteur des batteries secondaires a également progressé de 17 %, avec 5 672 demandes, porté par des entreprises majeures comme LG Energy Solution, Samsung SDI et SK On.

L'office de propriété intellectuelle élevé au rang de ministère de la PI

Depuis le 1er octobre 2025, la Corée du Sud a officiellement transformé son Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) en un ministère à part entière : le *Ministry of Intellectual Property* (MOIP). Cette réforme, qui s'inscrit dans un mouvement plus vaste de restructuration ministérielle et administrative, marque une étape importante dans la reconnaissance du rôle central de la propriété intellectuelle (PI) dans l'économie coréenne.

Jusqu'alors rattaché au ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie, le KIPO fonctionnait comme une agence exécutive. Avec la création du MOIP, la PI bénéficie ainsi d'une gouvernance autonome, directement sous l'autorité du Premier ministre. Le ministère assure désormais la formulation, la supervision et la coordination des politiques gouvernementales en matière de PI au bénéfice de la compétitivité industrielle de la Corée.

Cette promotion a également été accompagnée d'une réorganisation interne, avec notamment la création d'un bureau de gestion des litiges de propriété intellectuelle ou encore d'une division dédiée à la commercialisation de la PI et aux transactions afférentes.

La création de ce nouveau ministère a été largement commentée et saluée dans le monde entier. Daren Tang, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) s'est rendu à Séoul le jour même de l'inauguration du ministère pour féliciter en personne le Ministre par intérim de la propriété intellectuelle M. MOK Sungho. L'occasion pour le MOIP et l'OMPI d'aborder une diversité de sujets tels que l'allocation des fonds fiduciaires coréens à l'OMPI, l'impact de l'IA sur la propriété intellectuelle, ou encore l'augmentation de la représentation coréenne aux postes de haut niveau à l'OMPI.

Le nouveau Ministre de la Propriété intellectuelle a quant à lui été nommé le 3 novembre dernier : il s'agit de M. KIM Yong Sun. Dans son discours inaugural devant les agents du nouveau ministère, il a indiqué que la **mission de cette nouvelle administration était de « faire de la propriété intellectuelle un solide pilier de la politique économique » coréenne.**

Pour en savoir plus :

Julie.herve@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Tokyo

AUSTRALIE

L'office australien de propriété intellectuelle (IP Australia) publie son rapport annuel pour 2025

Publié chaque année, ce rapport met en lumière les dynamiques clés du paysage de la propriété intellectuelle (PI) en Australie. **En matière de brevets, les statistiques présentées dans l'édition 2025 sur la base des données de 2024 mettent en avant une baisse globale de 3,3 % des dépôts (30 478 dépôts au total). Celle-ci traduit surtout une diminution des dépôts provenant de déposants étrangers (-3,7% pour un total de 27 900 dépôts) alors que les dépôts émanant de résidents australiens ont quant à eux légèrement augmenté pour atteindre 2 578 dépôts (+0.9%). En matière de marques, 85 945 marques ont été déposées en 2024, en augmentation de 2,8% par rapport à 2023, sans pour autant atteindre le nombre record observé en 2021 (près de 89 000 dépôts). Record battu en revanche en ce qui concerne les dépôts de designs (équivalents des dessins et modèles français) avec 9 583 dépôts (+ 8,9%).**

Les statistiques révélées par IP Australia mettent par ailleurs en évidence une diminution des dépôts de marques, brevets et dessins et modèles provenant de déposants américains. Dans le même temps, **les dépôts originaires de Chine ont augmenté dans tous les domaines : +5,2% pour les brevets, +45,4% pour les marques et +65,5% pour les dessins et modèles.** D'après le rapport, **ces dépôts reflètent certainement l'essor du e-commerce chinois en Australie, avec une forte concentration dans les biens de consommation.** Pour autant, ils sont de toute évidence **également liés aux rapides progrès chinois dans le domaine des sciences et technologies**, en témoigne par exemple la croissance des dépôts de titres de propriété industrielle dans le secteur des transports, en **reflet de la part de marché croissante de la Chine dans le secteur des véhicules électriques.**

Le rapport de IP Australia rappelle également deux avancées majeures du droit international de la propriété intellectuelle auxquelles l'Australie a contribué en 2024, à savoir l'adoption à l'OMPI de deux traités historiques, l'un sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, l'autre sur les dessins et modèles. Mais si l'Australie est signataire du premier traité, elle n'a en revanche pas encore signé le second.

Pour en savoir plus :

Julie.herve@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor – Conseillère INPI, SER de Tokyo

AFRIQUE

MAROC

Alliance francophone de la propriété intellectuelle : une étape clé pour la coopération régionale

L'Alliance francophone de la propriété intellectuelle a organisé, le 17 octobre à Casablanca, une rencontre majeure réunissant, ministre, experts, institutions publiques et acteurs du secteur privé autour des enjeux actuels de la PI dans l'espace francophone. L'évènement a permis de présenter les avancées récentes des initiatives de coopération, notamment en matière de nouvelle technologie et de protection des savoirs traditionnels.

La rencontre de Casablanca a également constitué une plateforme privilégiée pour consolider les partenariats entre les institutions francophones, avec la volonté affirmée de construire un espace PI plus cohérent, plus efficace et pleinement orienté vers le développement économique. Un rendez-vous qui confirme le rôle croissant de l'Alliance comme moteur de coopération régionale.

Commission mixte INPI–OMPIC : un nouveau pas vers une coopération renforcée

La commission mixte entre l'INPI France et l'OMPIC s'est tenue le 16 octobre à Casablanca, offrant un cadre de travail privilégié pour faire le point sur l'ensemble des actions de coopération menées entre les deux offices. Cette rencontre a permis de passer en revue les avancées réalisées au cours de l'année, notamment dans les domaines du soutien aux PME, de la digitalisation des services, de la promotion des indications géographiques et du renforcement des capacités en matière d'examen des titres.

Les équipes ont également échangé sur les priorités pour l'année à venir, avec la volonté commune d'accélérer la modernisation des outils, d'intensifier les échanges techniques et de développer de nouvelles formations conjointes destinées aux partenaires institutionnels et aux professionnels.

Cette réunion annuelle a confirmé la solidité du partenariat INPI–OMPIC et l'importance stratégique de cette coopération pour accompagner l'innovation au Maroc et en France. Elle a également permis de réaffirmer l'engagement des deux offices à travailler ensemble pour promouvoir une propriété intellectuelle plus accessible, plus efficace et pleinement orientée vers le développement économique.

Lancement officiel du projet de coopération Maroc-Suisse dans le domaine de la propriété intellectuelle « Swiss PartnersHIP Morocco »

Le **14 février 2025**, le Maroc et la Suisse ont lancé officiellement le projet de coopération « **Swiss PartnersHIP Morocco** », visant à renforcer le système de propriété intellectuelle marocain. Financé par le secrétariat à l'économie Suisse (SECO) à hauteur de **17,2 millions de dirhams sur 4 ans**, ce programme est mis en œuvre par l'Institut fédéral suisse de la PI (IPI), en partenariat avec l'OMPIC. Il porte sur **l'amélioration du cadre légal, la qualité des services, la promotion de la PI et l'application des droits**, afin de soutenir **l'innovation et la compétitivité des créateurs marocains**.

Pour en savoir plus :
francois.kaiser@dgtresor.gouv.fr
DG Trésor - Conseiller INPI, SER de Rabat

ALGERIE

L'Algérie adopte la première feuille de route arabe unifiée

En novembre 2025, l'Office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA) a organisé, avec les bureaux homologues de pays arabes, une réunion régionale à Alger. À cette occasion a été adoptée la **première feuille de route arabe unifiée (2025-2027)** pour la protection des œuvres créatives.

Cette stratégie comprend plusieurs axes : modernisation du cadre juridique, renforcement de la coopération régionale, soutien aux industries culturelles, adaptation aux défis du numérique (plateformes, IA, etc.), et renforcement des capacités judiciaires/règlement des litiges.

Cette initiative marque un tournant en matière de PI en Algérie, surtout dans le domaine du droit d'auteur — pour les œuvres culturelles, musicales et audiovisuelles.

Indice mondial de l'innovation : où se situent le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et l'Égypte ?

La publication de l'Indice mondial de l'innovation (Global Innovation Index - GII) a, cette année encore, offert un panorama précieux de la dynamique d'innovation dans le monde, avec un focus particulièrement intéressant sur l'Afrique du Nord. Les performances du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de l'Égypte révèlent des trajectoires contrastées, mais aussi une **tendance commune : l'essor progressif de politiques publiques visant à renforcer les capacités d'innovation, la compétitivité industrielle et la valorisation de la propriété intellectuelle.**

La Tunisie (76^{ème} place) continue de se positionner comme l'un des pays les plus performants de la région en matière d'innovation. Elle bénéficie d'un écosystème universitaire solide, d'un réseau d'incubateurs dynamique et d'un tissu industriel qui investit régulièrement dans les technologies et la R&D. Sa performance est soutenue par une production scientifique abondante et une bonne capacité à transformer les investissements en résultats mesurables, notamment en dépôts de brevets et en créations de startups.

Le Maroc (57^{ème} place) continue sa spectaculaire progression. Ses efforts en matière de digitalisation, de soutien aux startups et de structuration des dispositifs de transfert de technologie commencent à porter leurs fruits. L'amélioration de ses infrastructures, l'attractivité accrue pour les investissements étrangers et le rôle croissant de l'OMPIC dans l'accompagnement des entreprises renforcent sa position dans l'indice. Le pays se distingue également par ses initiatives en matière d'économie verte et de transition énergétique, qui deviennent un moteur d'innovation.

L'Égypte (86^{ème} place) s'impose comme un acteur régional majeur, portée par un marché intérieur vaste, une transformation numérique rapide et des investissements importants dans les TIC, l'éducation et les infrastructures. Son écosystème entrepreneurial est parmi les plus dynamiques du continent, soutenu par une forte montée en puissance des startups technologiques. Toutefois, la transformation de ces atouts en résultats de propriété intellectuelle reste un chantier en cours, que les autorités cherchent à accélérer à travers des réformes institutionnelles.

L'Algérie (115^{ème} place), de son côté, affiche une progression plus mesurée mais significative. Les efforts récents pour diversifier l'économie et réduire la dépendance aux hydrocarbures s'accompagnent d'un intérêt croissant pour l'innovation et la recherche appliquée. Les initiatives universitaires se développent, tout comme les mécanismes de soutien aux entreprises innovantes. Toutefois, l'écosystème de valorisation de la R&D reste en consolidation, et les dépôts de titres de PI demeurent encore modestes.

Dans l'ensemble, le GII met en lumière un mouvement global d'amélioration au sein de la région, malgré des rythmes différents. L'innovation devient progressivement un levier central de politique publique, avec un accent croissant sur la propriété intellectuelle, le

transfert de technologie, l'entrepreneuriat et la montée en gamme industrielle. Pour ces quatre pays, les prochaines années seront déterminantes : la qualité des réformes, la coopération régionale et la capacité à attirer et retenir les talents seront au cœur de leur progression dans l'indice mondial.

La publication de l'Indice mondial de l'innovation est disponible [ici](#)

Pour en savoir plus :
francois.kaiser@dgtresor.gouv.fr
DG Trésor - Conseiller INPI, SER de Rabat

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Poursuite de la collaboration entre l'INPI France et l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) sur la rédaction des directives d'examen des brevets

Dans le cadre de l'accord de coopération signé entre l'Institut National de Propriété Industrielle (INPI France) et l'OAPI, **un projet de mise à jour des directives d'examen des brevets de l'OAPI a été lancé à la fin de l'année 2023**, facilité notamment par la proximité de leur législation respective.

Il faut rappeler que **le plan stratégique 2023-2027 de l'OAPI, adopté par son Conseil d'Administration, inclut comme objectif majeur la relance et l'augmentation de la production de titres, tout en améliorant leur qualité**. Le plan prévoit notamment l'introduction de l'examen de fond des demandes de brevets, conformément à l'Article 23 de l'Annexe I de l'Accord de Bangui.

Dans ce contexte, tout au long de l'année 2024, plusieurs ateliers ont été organisés avec l'appui technique de l'INPI France.

Dans le prolongement de ces travaux, un atelier en ligne, consacré à la validation des directives d'examen des demandes de brevets d'invention et certificats d'addition, a été organisé la semaine du 24 novembre 2025 avec la contribution du département des brevets de l'INPI France.

Cette collaboration vise à harmoniser les pratiques en matière de propriété industrielle, tout en contribuant à la montée en compétences de l'OAPI. Elle s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de l'Alliance francophone de la propriété intellectuelle, en ligne avec la stratégie de l'OAPI pour devenir un office moderne et performant, au service de ses États membres.

Plus d'informations sur l'Alliance francophone de la propriété intellectuelle disponible [ici](#)

EUROPE ET INTERNATIONAL

ROUMANIE

Atelier conjoint INPI-OSIM sur le brevet unitaire et la Juridiction Unifiée du Brevet

Un atelier conjoint consacré au brevet unitaire et à la Juridiction unifiée du brevet (JUB) s'est tenu en septembre 2025 entre l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et l'Office d'État roumain pour les inventions et les marques (OSIM). Il s'agissait du premier atelier organisé conjointement par les deux offices.

Organisé à la demande de l'OSIM, cet atelier s'inscrit dans le cadre des travaux engagés par l'office roumain en vue de l'intégration du brevet unitaire dans le droit national. L'objectif principal était de bénéficier du retour d'expérience français concernant la mise en œuvre du brevet unitaire et de la JUB, notamment sur les plans juridique et opérationnel.

La présentation faite par l'INPI a porté sur le contexte et l'historique du brevet unitaire, ses principales caractéristiques, ainsi que sur le fonctionnement et les spécificités de la Juridiction unifiée du brevet. Une attention particulière a été accordée aux impacts juridiques en France, en particulier aux adaptations apportées au Code de la propriété intellectuelle pour tenir compte du nouveau système.

Les échanges ont également permis d'aborder les tendances observées chez les déposants français, notamment leurs préférences respectives entre les voies nationale, européenne classique et unitaire, ainsi que les facteurs influençant ces choix, tels que les coûts, la portée géographique de la protection et la rapidité des procédures.

Les échanges entre les représentants des deux offices ont mis en évidence **l'intérêt de poursuivre et d'approfondir la coopération technique entre l'INPI et l'OSIM sur les questions liées au brevet unitaire.** Dans cette perspective, la possibilité de nouveaux échanges et d'un accompagnement technique progressif a été évoquée, en fonction de l'avancement des travaux menés par l'OSIM.

Etude l'OEB et de l'OCDE : Cartographie de l'écosystème mondial des technologies quantiques

Selon une étude publiée le 17 décembre par l'Office européen des brevets (OEB) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), si le paysage des technologies quantiques se développe rapidement avec une augmentation des créations d'entreprises, une hausse des investissements et une forte croissance de l'innovation, il est maintenant confronté à des défis de passage à l'échelle et de commercialisation des technologies. Cette étude fournit une analyse complète de l'écosystème quantique, couvrant l'activité de dépôt de brevets, l'investissement, les compétences, les chaînes d'approvisionnement et les politiques publiques.

Les technologies quantiques exploitent les comportements uniques des particules à l'échelle atomique pour rassembler, traiter et transmettre l'information. Elles **trouvent des applications dans les domaines de la santé, de la finance et de l'industrie** et **pourraient également se révéler utiles** en réponse à des défis mondiaux, qu'il s'agisse de **stimuler la productivité, de lutter contre le changement climatique ou de renforcer la sécurité alimentaire**.

Selon l'étude, **le nombre de familles internationales de brevets⁸ dans le domaine quantique a été multiplié par cinq au cours de la dernière décennie** (soit 9 740 familles de brevets) **avec un taux de croissance annuelle d'environ 20 % depuis 2014**, largement supérieur à celui de 2 % relevé pour l'ensemble des technologies. **Les États-Unis sont en tête⁹, suivis par l'Europe¹⁰, le Japon, la Chine et la République de Corée.** En Europe, **les trois premiers pays pour les brevets quantiques sont l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France.** La région voit également émerger des startups dynamiques, telles que les entreprises françaises C12 et PASQAL.

L'écosystème quantique comprend aujourd'hui plus de 4 500 entreprises, dont moins de 1 000 entreprises de cœur de métier (un peu moins de 20 %) **directement axées sur les technologies quantiques.** Ces entreprises de cœur de métier sont généralement des startups et dépendent fortement des investissements en phase précoce et des financements publics. Les entreprises non spécialisées (80 %) sont à l'origine de la majorité des brevets et des créations d'emplois liés aux technologies quantiques et sont les mieux placées pour la commercialisation.

L'Europe abrite l'un des clusters les plus denses d'entreprises quantiques de cœur de métier au niveau mondial, avec un pourcentage d'entreprises spécialisées proche de 40 % dans des pays comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la France en tête. Cette situation contraste fortement avec celle des États-Unis (20 %), où la part d'entreprises de cœur de métier est plus faible et où les géants technologiques occupent une place plus importante.

Pour en savoir plus : [Mapping the global quantum ecosystem](#)

Pour en savoir plus :

Daphne.debeco@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor – adjointe propriété intellectuelle, Bureau Règles internationales du commerce et de l'investissement

⁸ Ensemble de demandes de brevets déposées dans plusieurs pays pour la même invention.

⁹ Les 5 premiers déposants de familles de brevets quantiques pour la période 2005-2024 sont IBM, LG, Toshiba, Intel et Microsoft.

¹⁰ IQM Quantum Computers et Robert Bosch figurent parmi les premiers déposants de familles de brevets quantiques.

Entrée en vigueur complète du régime de l'UE pour les IG artisanales et industrielles

Le règlement (UE) 2023/2411 sur la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels, entré en vigueur le 16 novembre 2023 et complété par le règlement d'exécution (UE) 2025/1956 et le règlement délégué 2025/1955 de la Commission du 29 septembre 2025, est devenu pleinement applicable à compter du 1er décembre 2025.

Le règlement (UE) 2023/2411 crée une protection à l'échelle de l'UE pour les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels. Il se fonde sur le système des IG agricoles qui, depuis plus de 30 ans, protège plus de 3 600 dénominations.

Depuis le 1er décembre 2025, les artisans européens peuvent enregistrer leurs dénominations de produits dans le cadre du nouveau système d'indications géographiques (IG) de l'UE pour les produits artisanaux et industriels.

Les groupements représentant des noms emblématiques, tels que le verre de Murano, la coutellerie d'Albacete, la porcelaine de Limoges, la coutellerie de Solingen et la « sartoria » napolitaine, dont la réputation et la qualité sont liées au lieu dont ils sont originaires, peuvent demander la protection en tant qu'IG via une procédure unique couvrant les 27 États membres de l'UE. Cette protection permettra de conserver les savoir-faire traditionnels, de soutenir l'emploi local et d'aider les consommateurs à reconnaître des produits européens authentiques et de qualité.

Les producteurs peuvent déposer leur demande par l'intermédiaire d'une association reconnue ou à titre individuel. Chaque demande doit inclure un « cahier des charges » indiquant la dénomination, le processus de production et l'aire géographique et doit être soumise à l'autorité nationale compétente dans l'État membre de l'UE concerné.

La procédure d'enregistrement d'une IG comporte deux étapes :

- Au niveau national — l'autorité examine la demande et mène une procédure nationale d'opposition ;
- Au niveau de l'UE — la demande est ensuite évaluée par l'EUIPO, qui gère la procédure d'opposition à l'échelle de l'UE et prend une décision sur la protection et l'enregistrement.

Le Danemark, la Finlande, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas et la Suède ont obtenu une dérogation pour la phase nationale et leurs producteurs pourront exceptionnellement déposer une demande directement auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), qui gèrera l'ensemble de la procédure.

La Commission peut intervenir lorsqu'un enregistrement est susceptible d'avoir une incidence sur l'ordre public ou sur les relations commerciales et extérieures de l'UE.

La [plateforme des IG pour les produits artisanaux et industriels de l'EUIPO](#) rassemble des orientations, des modèles et des contacts, y compris des informations sur le soutien financier et technique.

Pour en savoir plus :

Daphne.debeco@dgtrésor.gouv.fr

DG Trésor – adjointe propriété intellectuelle, Bureau Règles internationales du commerce et de l'investissement

Indice mondial de l'innovation 2025 de l'OMPI : Suisse, Suède, États-Unis, République de Corée et Singapour en tête du classement

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a dévoilé, le 16 septembre, l'édition 2025 de son Indice mondial de l'innovation. Ce classement analyse les performances de 140 pays à travers près de 80 indicateurs, allant des investissements en recherche à l'activité en capital-risque en passant par les exportations de haute technologie et les dépôts de titres de PI. Il dresse également la liste des 100 pôles d'innovation les plus dynamiques dans le monde et met en avant les régions leaders en matière de créativité technologique.

Au sommet du classement, la Suisse conserve sa première place, suivie par la Suède, les États-Unis, la Corée du Sud et Singapour. L'Europe reste très présente avec 15 pays dans le top 25, notamment le Royaume-Uni, la Finlande et l'Allemagne. La France conserve sa place (13e) dans le top 15 des pays les plus innovants, portée par une politique ambitieuse d'innovation (notamment dans des domaines clés tels que l'intelligence artificielle, les technologies de pointe et la réindustrialisation)

Un groupe de pays à revenu intermédiaire, emmené par la Chine (qui entre pour la première fois dans le top 10), l'Inde (38e), la Türkiye (43e), le Viet Nam (44e), les Philippines (50e), l'Indonésie (55e) et le Maroc (57e), continue de progresser dans le classement, montrant que l'innovation n'est plus l'apanage des seuls pays à haut revenu. Depuis le début de la décennie, l'Arabie saoudite (46e), le Qatar (48e), le Brésil (52e), Maurice (53e), Bahreïn (62e) et la Jordanie (65e) sont les pays qui ont connu la plus forte progression en matière d'innovation.

Concernant les principaux pôles d'innovation¹¹ au monde, la Chine, pour la troisième année consécutive, arrive en tête avec le plus grand nombre de pôles (24) parmi les 100 premiers. Les États-Unis d'Amérique suivent de près avec 22 pôles, puis l'Allemagne avec sept pôles, et l'Inde et le Royaume-Uni avec quatre pôles chacun. La France compte deux pôles d'innovation (Paris et Lyon).

Les 100 premiers pôles d'innovation font preuve d'une forte concentration, représentant collectivement environ 70% des dépôts de demandes selon le PCT et des opérations de capital-risque au niveau mondial, et environ la moitié de toutes les publications scientifiques. Les dix premiers groupes génèrent à eux seuls environ 40% des dépôts de demandes de brevet selon le PCT et 35% des opérations de capital-risque. Dix pôles se sont hissés parmi les 100 premiers pour la première fois, dont trois aux États-Unis d'Amérique (Miami, Phoenix, Salt Lake City), deux en Chine (Ningbo, Ningde). En outre, trois économies sont représentées pour la première fois parmi les 100 premiers grâce à l'inclusion des pôles d'innovation ci-après : Dublin (Irlande), Mexico (Mexique) et Oslo (Norvège).

Le rapport révèle une dynamique contrastée. Malgré la légère hausse des dépôts de brevets internationaux, les investissements en recherche et capital-risque montrent des signes d'essoufflement (hormis pour l'IA et aux États-Unis), enregistrant leur plus faible croissance (2,9 % en 2024) depuis la crise de 2010 et devrait encore diminuer en 2025.

¹¹ Zone géographique (ville, région ou corridor transfrontalier) où se concentrent inventeurs, publications scientifiques et investissements en capital-risque, ce qui en fait des centres moteurs de l'innovation mondiale.

Le directeur général de l'OMPI appelle à renforcer les politiques de soutien à l'innovation pour éviter un décrochage des écosystèmes en place.

Le rapport complet est disponible [ici](#).

Recherche publique : la France championne d'Europe des dépôts de brevets

Selon une étude publiée le 22 octobre par l'Office européen des brevets (OEB) sur le rôle joué par les organismes de recherche publique dans l'innovation, la France se hisse en tête du classement européen concernant le nombre de brevets déposés par des organismes de recherche publique depuis 20 ans. Le CNRS, le CEA et l'Inserm figurent parmi les institutions les plus innovantes du continent.

Au cours de cette période, les organismes publics de recherche français ont généré plus de 25 000 demandes, représentant près de 14 % de l'ensemble des demandes émanant d'acteurs français, et 40 % des 63 000 brevets déposés par les instituts publics européens.

L'innovation reste concentrée entre quelques grands acteurs : dix institutions, principalement françaises et allemandes, regroupent à elles seules près des deux tiers des dépôts. En tête du classement figurent le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Ils sont suivis par l'institut allemand Fraunhofer, spécialisé dans les sciences appliquées, et par l'Inserm à la quatrième place. L'organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée (TNO) complète ce top 5.

Les hôpitaux universitaires européens participent eux aussi activement à la dynamique d'innovation. Les établissements français arrivent en tête avec 4 575 demandes de brevets, devant l'Allemagne (2 858) et le Royaume-Uni (2 500). À eux trois, ces pays représentent plus de 56 % des brevets déposés par les hôpitaux universitaires européens.

Parmi eux, **l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) se distingue nettement avec 1 968 demandes, soit plus de 11 % du total européen**, devançant l'hôpital universitaire de Copenhague et l'Institut Karolinska de Stockholm.

Pour Yann Ménière, chef économiste de l'OEB, cette étude met en lumière la force du modèle européen : "l'étude montre qu'en Europe nous avons un système de recherche deeptech, basé sur la science, très puissant et très performant". Au-delà de constat, une question importante demeure : celle des investissements nécessaires pour passer à l'échelle et commercialiser ces innovations. "Comme l'a souligné le rapport Draghi, il demeure plus difficile de transformer une innovation deeptech en produit commercial, car cela exige des investissements importants et durables. De plus, le marché européen est bien plus fragmenté que ceux de la Chine ou des États-Unis", estime-t-il, citant l'exemple des thérapies géniques. Un domaine dans lequel la France est à l'origine d'une dizaine de traitements, mais dont les développements ont déjà été achevés outre-Atlantique.

L'étude complète est disponible [ici](#)

Pour en savoir plus :
Daphne.debeco@dgtrésor.gouv.fr
DG Trésor – adjointe propriété intellectuelle, Bureau Règles internationales
du commerce et de l'investissement

Éditeur

Direction générale du Trésor

Adresse : Teledoc 559, 139, rue de Bercy,
75572 Paris CEDEX 12

Directeur de la publication :

Timothée Huré

Rédacteurs :

Julie Hervé, Stéphanie Leparmentier, Fabrice Perrono, Philippe Lintanf, Jinane Kabbara, François Kaiser, Renaud Gaillard, Cédric Prevost, Max Monot, Sara Dahmani, Antoine Thissandier, Daphné de Beco.

Abonnement en ligne : tresor-communication@dgtrésor.gouv.fr

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Direction générale du Trésor. Merci d'adresser les demandes à tresor-communication@dgtrésor.gouv.fr

Clause de non-responsabilité

La Direction générale du Trésor s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Réalisée par la Direction générale du Trésor à partir des contribution du réseau des Services économiques à l'étranger, en particulier des conseillers INPI et des Conseillers agricoles, la revue "Propriété intellectuelle et lutte anti-contrefaçon " traite de l'actualité en lien avec les sujets de politique commerciale dont elle est en charge ainsi que des évolutions réglementaires internationales pour protéger les droits de propriété intellectuelle (indications géographiques, marques, brevets, droits d'auteurs). Ce document public est destiné aux entreprises, aux fédérations et associations concernées par ces sujets à l'export.

Retrouvez la DG Trésor sur :

tresor.economie.gouv.fr



@DGTresor



Direction générale du Trésor (French Treasury)